

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOÛT 2019

Séance extraordinaire du conseil, sous la présidence du maire, tenue le 7 août 2019 à 19H00 au 1452, route 212 et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Germain Boutin, conseiller au siège no 1  
Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2  
Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4  
Timothy Morrison, conseiller au siège no 5  
Martha Lévesque, conseillère au siège no 6

Jacqueline Désindes, conseillère au siège no 3 est absente.

Est également présente, madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière et madame Isabelle Doyon, adjointe à la directrice générale.

Monsieur Luc Deslongchamps, inspecteur en bâtiment et en environnement est aussi présent.

Ouverture de la séance.

Lecture de l'avis spécial et l'ordre du jour est remise par la directrice générale / secrétaire-trésorière

A tous les membres du conseil,

Madame, Monsieur,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Newport est convoquée par les présentes par Monsieur Lionel Roy, maire, pour être tenue à l'Hôtel de Ville à 19 heures 00 le mercredi 7 août 2019, et qu'il sera pris en considération, les sujets suivants :

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.
- 2) Adoption de l'ordre du jour.
- 3) Abattage d'arbres sur les lots 5 001 223, 5 001 222, 5 000 576, propriété de Monsieur Léo Hamel.
- 4) Séance close.

Donné à Newport, ce 1<sup>er</sup> août 2019.  
La directrice générale / secrétaire-trésorière  
Lise Houle  
Copie conforme à l'original, ce 1<sup>er</sup> août 2019.

Je, Lise Houle, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai signifiée ou fait signifier cet avis spécial à tous les membres du conseil en leur donnant une vraie copie de main à main ou à leur domicile le 1<sup>er</sup> et/ou 2 août 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7 août 2019.  
La directrice générale / secrétaire-trésorière  
Lise Houle

2019-104 **Résolution no 2019-104**

Proposé par la conseiller Jeffrey Bowker  
Appuyé par la conseiller Timothy Morrison

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

**3) Abattage d'arbres sur les lots 5 001 223, 5 001 222 et 5 000 576, propriété de Monsieur Léo Hamel**

L'inspecteur en bâtiment et en environnement récapitule les événements.

2019-105 Résolution no 2019-105

CONSIDÉRANT le rapport déposé par l'inspecteur municipal agissant à titre d'officier adjoint pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC du Haut-Saint-François (no 342-11);

CONSIDÉRANT que ce rapport fait état d'un abattage d'arbres interdit effectué sans permis sur les lots 5 000 576, 5 001 222;

CONSIDÉRANT les articles du Règlement de contrôle intérimaire prohibant une telle coupe d'arbres et prévoyant des sanctions pénales et civiles;

CONSIDÉRANT les engagements du propriétaire des lots à remettre ceux-ci en état;

PROPOSÉ par le conseiller Jeffrey Bowker  
APPUYÉ par le conseillère Anne-Marie Yeates-Dubeau

Il est résolu :

D'AUTORISER les conseillers juridiques de la Municipalité à préparer une entente écrite prévoyant les engagements du propriétaire à remettre en état les lots 5 000 576, 5 001 222, laquelle entente devra prévoir :  
L'obligation de présenter à la Municipalité un plan de reboisement, signé par un ingénieur forestier

- Un délai maximal au 31 décembre 2020 pour procéder au reboisement
- Le remboursement de tous les frais engagés par la Municipalité (conseillers juridiques, frais du rapport de situation déposé au conseil, frais de l'inspecteur municipal)
- Un dédommagement de 50 000\$ à titre de dommages en cas de défaut de respecter l'entente et les délais qui y sont prévus.

DE SUSPENDRE tout recours civil ou pénal dans la mesure où une entente est signée au plus tard le 30-09-2019.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution, y compris toute entente avec le propriétaire des lots 5 000 576, 5 001 222.

ADOPTÉE à l'Unanimité

2019-106 Résolution no 2019-106

CONSIDÉRANT le rapport déposé par l'inspecteur municipal agissant à titre d'officier adjoint pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC du Haut-Saint-François (no 342-11);

CONSIDÉRANT que ce rapport fait état d'un abattage d'arbres interdit effectué sans permis sur les lots 5 000 576, 5 001 222;

CONSIDÉRANT les articles du Règlement de contrôle intérimaire prohibant une telle coupe d'arbres et prévoyant des sanctions pénales;

PROPOSÉ par le conseiller Timothy Morrison  
APPUYÉ par le conseiller Germain Boutin

Il est résolu :

D'AUTORISER l'officier adjoint (inspecteur municipal) de la Municipalité à émettre tout constat d'infraction prévu au Règlement de contrôle intérimaire 342-11 de la MRC du Haut-Saint-François.

D'AUTORISER l'officier adjoint (inspecteur municipal) de la Municipalité à s'adjoindre, si requis, les services des conseillers juridiques de la Municipalité dans l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE à l'Unanimité

#### **4) Fin de la séance**

2019-107 Résolution no 2019-107

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseillère Anne-Marie Yeates-Dubeau, il est résolu que la séance soit levée. Il est 19 heures 41.

ADOPTÉ

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

---

Lionel Roy, maire

---

Lise Houle, Directrice générale / secrétaire-trésorière

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 7e jour d'août 2019.

---

Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière